



PAC PORTER A CONNAISSANCE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Risques naturels, risques industriels, défense incendie et sécurité routière doivent être au cœur des préoccupations des auteurs de plans locaux d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou créé par l'action de l'homme, dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui

représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène.

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'Etat.
- ✓ de procéder à un état des lieux de la défense incendie sur la commune,
- ✓ de procéder à un diagnostic sécurité routière,
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE n° 4

Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

Inondations et coulées de boue :

date de début : 30/09/1990

date de fin : 30/09/1990

arrêté de catastrophe naturelle du : 25/01/1991

paru au Journal Officiel du : 07/02/1991

Inondations et coulées de boue :

date de début : 01/07/1993

date de fin : 01/07/1993

arrêté de catastrophe naturelle du : 26/10/1993

paru au Journal Officiel du : 03/12/1993

Inondations et coulées de boue :

date de début : 11/07/1997

date de fin : 11/07/1997

arrêté de catastrophe naturelle du : 12/03/1998

paru au Journal Officiel du : 28/03/1998

Inondations et coulées de boue :

date de début : 04/08/1997

date de fin : 05/08/1997

arrêté de catastrophe naturelle du : 03/11/1997

paru au Journal Officiel du : 16/11/1997

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

date de début : 25/12/1999

date de fin : 29/12/1999

arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999

paru au Journal Officiel du : 30/12/1999

LES RISQUES

Inondations par remontées de nappe phréatique :

date de début : 02/01/2001

date de fin : 31/05/2001

arrêté de catastrophe naturelle du : 23/01/2002

paru au Journal Officiel du : 09/02/2002

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturelles.

Aucun établissement industriel à risques soumis à autorisation n'est recensé sur la commune de Thibivillers.

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/rechercheICForm.php>

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le site www.bdcavite.net et aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur le site www.bdmvt.net.

D'autres informations sont consultables sur le site internet de la DDT à l'adresse suivante : http://www.oise.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=20.

Quelques extraits cartographiques issus du module Cartélie relatifs à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme sont joints au présent CD.

Pour mémoire, un relevé de la défense incendie devra être effectué dans la phase de diagnostic initial. A ce sujet, le présent CD-Rom contient une lettre du [Service Départemental d'Incendie et de Secours \(SDIS\)](#) qui procède à un relevé des hydrants. Actualisé s'il y a lieu, celui-ci sera joint au rapport de présentation afin que la commune puisse intégrer à ces prévisions les actions de développement ou de renforcement des réseaux et points d'eau nécessaires à la mise en œuvre d'une défense incendie efficace.